



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/35/L.32
4 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 91 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres
que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service
de l'Assemblée générale

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général,

1. Décide que, à compter du 1er janvier 1981, la rémunération annuelle des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sera de 67 000 dollars auxquels s'ajoutera une indemnité spéciale de 5 000 dollars pour le Président de la Commission et le Président du Comité consultatif;

2. Décide que la rémunération et les autres conditions d'emploi des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires seront révisées à sa quarantième session puis, normalement, tous les cinq ans;

3. Décide qu'entre ces révisions périodiques, la rémunération annuelle sera ajustée conformément à la procédure décrite au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général.
